afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans tout le travail que vous ferez de vos mains.

CHAPITRE XV.

Lois pour la septième année. Soin des pauvres. Consécration des premiers-nés.

1 La septième année sera l'année de la remise,

2 qui se fera en cette manière : Un homme à qui il sera dû quelque chose par son ami, ou son prochain et son frère, ne pourra le redemander, parce que c'est l'année de la remise du Seigneur.

3 Vous pourrez l'exiger de l'étranger et de celui qui est venu de dehors en votre pays : mais vous n'aurez point le pouvoir de le redemander à vos citoyens et à vos proches.

4 Et il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans le pays qu'il doit vous donner pour le posséder.

5 Si toutefois vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous observiez ce qu'il vous a commandé, et ce que je vous prescris aujourd'hui; c'est alors qu'il vous bénira, comme il vous l'a promis.

6 Vous prêterez à beaucoup de peuples, et vous n'emprunterez rien vous-mêmes de personne; vous dominerez sur plusieurs nations, et nul ne vous dominera.

7 Si étant dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, un de vos frères qui demeurera dans votre ville, tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, et ne resserrerez point votre main;

8 mais vous l'ouvrirez au pauvre, et vous lui prêterez ce dont vous verrez qu'il aura besoin.

9 Prenez garde de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie, et de ne pas dire dans votre cœur : La septième année, qui est l'année de la remise, est proche; et de ne pas détourner ainsi vos yeux de votre frère qui est pauvre, sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, et que cela ne vous soit imputé à péché :

10 mais vous lui donnerez *ce qu'il désire*, et vous n'userez d'aucune finesse lorsqu'il s'agit de le soulager dans sa nécessité; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout temps, et dans toutes les choses que vous entreprendrez.

11 Il y aura toujours des pauvres dans le pays où vous habiterez. C'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main aux besoins de votre frère qui est pauvre et sans secours, et qui demeure avec vous dans votre pays.

12 Lorsque votre frère ou votre sœur Hébreux d'origine vous ayant été vendus, vous auront servi six ans, vous les renverrez libres la septième année,

13 et vous ne laisserez pas aller les mains vides celui à qui vous donnerez la liberté;

14 mais vous lui donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux, de votre grange et de votre pressoir, comme des biens que vous avez reçus par la bénédiction du Seigneur votre Dieu.

15 Souvenez-vous que vous avez été esclave vous-même dans l'Egypte, et que le Seigneur votre Dieu vous a mis en liberté : c'est pour cela que je vous ordonne ceci maintenant.

16 Si votre serviteur vous dit qu'il ne veut pas sortir, parce qu'il vous aime, vous et votre maison, et qu'il trouve son avantage à être avec vous,

17 vous prendrez une alêne, et vous lui percerez l'oreille à la porte de votre maison, et il vous servira pour jamais. Vous ferez de même à votre servante.

18 Ne détournez point vos yeux de dessus eux, après que vous les aurez renvoyés libres, puisqu'ils vous ont servi pendant six ans, comme vous aurait servi un mercenaire; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les choses que vous ferez.

19 Vous consacrerez au Seigneur votre Dieu tous les mâles d'entre les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, et vous ne tondrez point les premiers-nés de vos moutons.

20 Mais vous les mangerez chaque année, vous et votre maison, en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi.

21 Si le premier-né a une tache, s'il est boiteux ou aveugle, s'il a quelque difformité ou quelque défaut en quelque partie du corps, il ne sera point immolé au Seigneur votre Dieu :

22 mais vous le mangerez dans l'enceinte des murailles de votre ville; le pur et l'impur en mangeront indifféremment comme on mange du chevreuil et du cerf.

23 Vous prendrez garde seulement de ne manger point de leur sang, mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

CHAPITRE XVI.

Fêtes solennelles. Juges et officiers de justice. Fuite de l'idolâtrie.

1 Observez le mois des grains nouveaux, qui est au commencement du printemps, en célébrant la pâque en l'honneur du Seigneur votre Dieu; parce que c'est le mois où le Seigneur votre Dieu vous a fait sortir de l'Egypte pendant la nuit.

2 Vous immolerez la pâque au Seigneur

Digitized by Google

votre Dieu, en lui sacrifiant des brebis et des bœufs, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir la gloire de son nom.

3 Vous ne mangerez point pendant cette fête de pain avec du levain : mais pendant sept jours vous mangerez du pain d'affliction où il n'y ait point de levain ; parce que vous êtes sorti de l'Egypte dans une grande frayeur, afin que vous vous souveniez du jour de votre sortie d'Egypte tous les jours de votre vie.

4 Il ne paraîtra point de levain dans toute l'étendue de votre pays pendant sept jours, et il ne demeurera rien de la chair de l'hostie qui aura été immolée au soir du premier jour jusqu'au matin.

5 Vous ne pourrez pas immoler la pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur votre Dieu doit vous donner,

6 mais seulement dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom ; et vous immolerez la pâque le soir au soleil couchant, qui est le temps où vous êtes sorti d'Egypte.

7 Vous ferez cuire l'hostie, et vous la mangerez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ; et vous levant le matin *au lendemain de la fête*, vous retournerez dans vos maisons.

8 Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours ; et le septième jour vous ne ferez point d'œuvre *servile*, parce que ce sera le jour d'une assemblée *solennelle en l'honneur* du Seigneur votre Dieu.

9 Vous compterez sept semaines depuis le jour que vous aurez mis la faucille dans les grains,

10 et vous célébrerez la fête des semaines en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en lui présentant l'oblation volontaire *du travail* de vos mains, que vous lui offrirez, selon que le Seigneur votre Dieu y aura donné sa bénédiction.

11 Et vous ferez devant le Seigneur votre Dieu des festins de réjouissance, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, le lévite qui est dans l'enceinte de vos murailles, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui demeurent avec vous, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

12 Vous vous souviendrez que vous avez été vous-même esclave en Egypte, et vous aurez soin d'observer et de faire ce qui vous a été commandé.

13 Vous célébrerez aussi la fête solennelle des tabernacles pendant sept jours, lorsque vous aurez recueilli de l'aire et du pressoir les fruits de vos champs;

14 et vous ferez des festins de réjouissance en cette fête, vous, votre fils et votre fille, votre serviteur et votre servante, avec le lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes.

15 Vous célébrerez cette fête pendant sept jours en l'honneur du Seigneur votre Dieu, dans le lieu que le Seigneur aura choisi ; et le Seigneur votre Dieu vous bénira dans tous les fruits de vos champs, et dans tout le travail de vos mains, et vous serez dans la joie.

16 Tous vos enfans mâles paraîtront trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi : à la fête solennelle des pains sans levain, à la fête solennelle des semaines, et à la fête solennelle des tabernacles. Ils ne paraîtront point les mains vides devant le Seigneur ;

17 mais chacun offrira à proportion de ce qu'il aura, selon que le Seigneur son Dieu y aura donné sa bénédiction.

18 Vous établirez des juges et des magistrats à toutes les portes *des villes* que le Seigneur votre Dieu vous aura données, en chacune de vos tribus, afin qu'ils jugent le peuple selon la justice,

19 sans se détourner ni d'un côté ni d'un autre. Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes, et vous ne recevrez point de présens, parce que les présens aveuglent les yeux des sages, et corrompent les sentimens des justes.

20 Vous vous attacherez à ce qui est juste, dans la vue de la justice ; afin que vous viviez, et que vous possédiez la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

21 Vous ne planterez ni de grands bois ni aucun arbre auprès de l'autel du Seigneur votre Dieu.

22 Vous ne vous ferez et ne vous dresserez point de statue, parce que le Seigneur votre Dieu hait toutes ces choses.

CHAPITRE XVII.

Punition de l'idolâtrie. Consulter les prêtres. Devoirs des rois.

1 Vous n'immolerez point au Seigneur votre Dieu une brebis, ni un bœuf, qui ait quelque tache ou quelque défaut ; parce que c'est une abomination devant le Seigneur votre Dieu.

2 Lorsque l'on aura trouvé parmi vous, dans une des villes que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, un homme ou une femme qui commettent le mal devant le Seigneur votre Dieu, et qui violent son alliance

3 en servant les dieux étrangers et les adorant, savoir le soleil et la lune et toutes les étoiles du ciel, contre le commandement que je vous ai fait ;

4 et que l'on vous en aura fait rapport : si après l'avoir appris vous vous en êtes informé très-exactement, et que vous ayez

Digitized by Google